



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 22/09/2025

S²LO

ID : 081-218101632-20250917-2025_DEL64-DE

Séance du 17 SEPTEMBRE 2025

2025 / 04 / 10

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux	
EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 19
REPRESENTEES	: 14
ABSENT	: 0
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : *10 SEPTEMBRE 2025*

Date d'Affichage : *10 SEPTEMBRE 2025*

Secrétaire de Séance : *Guy ESTRABAUD*

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BARENS Janine, ROQUES Christine, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, CÈNES Alexandre, ORIVÈS Elizabeth, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

Etaient absents représentés :

PÉNELA Wilfried par MAUREL Agnès
BANCAL Philippe par ROUQUETTE Françoise
GORIN Serge par ALBERT Corine
BERBESSOU Michel par AMALRIC André
MONNIER Laurent par GUIRAUD Marie
CHABBERT Cécile par FABRE Olivier
PUECH Benoît par ESTRABAUD Guy
LAFONT Stéphanie par ARMERO Séverine
ASSEMAT Clothilde par LOUP Karine
CAUQUIL Fabrice par CÈNES Frédéric
BRIANT Jean-Michel par MARTIN Michel
CASTAGNÉ Chantal par ROQUES Christine
IOUALALEN Valentin par BARENS Janine
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

OBJET : Déclassement désaffection et cession d'une partie du domaine public non cadastré au bénéfice de M. FREISINGER.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'à la suite de diverses rencontres sur place, M. FREISINGER avait obtenu un accord de principe concernant la construction d'un balcon à l'arrière de sa propriété sise au hameau de Montfort et cadastrée section BM n° 62 ; propriétaire de l'ancien presbytère, M. FREISINGER projetait la réalisation de ce balcon au-dessus de la rampe d'accès au sous-sol qui avait été aménagée par l'ancien propriétaire, sur une surface d'environ 10 m² ;

CONSIDERANT qu'à la suite de cet accord, M. FREISINGER a réalisé ses travaux sans disposer d'une autorisation d'urbanisme comme l'imposent les articles R421-1 et R421-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, il souhaite céder son bien et est tenu de régulariser cet aménagement ;

CONSIDERANT que suite au caractère infractionnel de sa construction, M. FREISINGER a déposé une déclaration préalable de travaux en vue de régulariser la construction, sous la référence 81 163 25 0012, qu'il a obtenue le 5 septembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'afin de finaliser cette démarche de régularisation, une cession de l'emprise concernée s'impose ;

CONSIDERANT que le domaine n'est pas cadastré et son utilité publique n'est pas avérée eu égard à l'aménagement d'une rampe d'accès au sous-sol depuis longue date sans qu'une quelconque réclamation ne se soit élevée ;

CONSIDERANT que la création du balcon en superposition n'entrave pas davantage les modalités de circulation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, préalablement, de constater la désaffection de l'emprise concernée et de prononcer son déclassement ;

CONSIDERANT que le service des domaines a été consulté et émis une évaluation de la valeur vénale du bien dans le cadre de cette opération, que cette dernière a été fixée à 12 € / m², soit 120 € ;

CONSIDERANT qu'une parcelle doit être créée préalablement à la cession du domaine non cadastré, nécessitant l'intervention d'un géomètre-expert ;

CONSIDERANT que l'acquéreur est le demandeur et que ce dernier a notifié son accord sur les conditions de réalisation de l'opération par courrier en date du 4 août 2025, l'ensemble des frais relatifs à l'opération est porté à sa charge ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Aménagement de l'espace, habitat, urbanisme et foncier* » du Mardi 9 Septembre 2025 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) de constater la désaffection de la partie concernée, présentant environ 10 m² du domaine non cadastré ;

2°) de prononcer le déclassement de cette partie du domaine non cadastré ;

3°) la cession de l'emprise à détacher au prix de 120 €uros au bénéfice de M. FREISINGER ;

4°) de porter l'ensemble des frais liés à cette opération à la charge de l'acquéreur ;

5°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et à procéder à toutes les formalités utiles ;

6°) d'autoriser M. le chef du service de gestion comptable de CASTRES à faire recette du produit de cette vente au budget de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

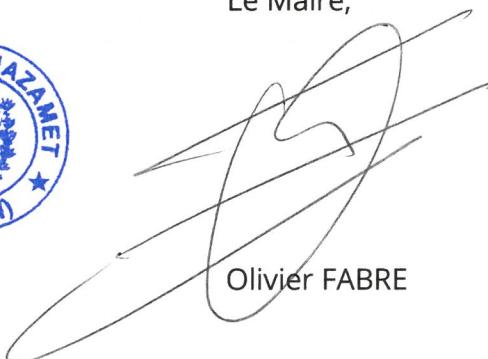
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,



Guy ESTRABAUD

Le Maire,

Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 22/09/2025

S²LO

ID : 081-218101632-20250917-2025_DEL64-DE

